

Décision DS n° 2024-05
portant délégation de signature

Le Directeur de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2024 portant nomination de monsieur Romuald BONÉ en qualité de Directeur de l'INSA Strasbourg à compter du 1er mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Délégation est accordée à madame **Christelle GRESS**, Directrice de la formation, à effet de signer, au nom du Directeur de l'INSA Strasbourg, les documents et actes désignés ci-après :

Fonctions de l'ordonnateur :

- suivi et engagement des heures complémentaires
- emplois du temps des enseignants
- bons de commande relatifs à la Direction de la Formation dans la limite de 7 000 € HT
- certification de service fait

Fonctions administratives :

- ensemble des actes, décisions, attestations, certificats, procès-verbaux, courriers et documents de toute nature relatifs au recrutement, à l'inscription, à la scolarité et à la diplomation des apprenants et anciens apprenants, à l'exclusion de la signature des diplômés ;
- en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs de département, les conventions de stage, attestations et documents de toute nature relatifs aux stages effectués par les étudiants ;
- attestations, certificats ou documents de toute nature relatifs au service des enseignants-chercheurs et enseignants, titulaires ou non-titulaires.
- décisions afférentes à l'emploi du temps et aux congés des personnels placés sous son autorité hiérarchique ou fonctionnelle

Article 2 : Publicité

La présente décision est soumise à publicité. Elle est affichée de manière permanente sur le site internet de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg.

Article 3 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication après transmission au Recteur de la région académique Grand Est, chancelier des universités.

Elle prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

Elle abroge la précédente délégation n° 2023/2024-04 consentie à madame GRESS.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} mars 2024

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Décision transmise au Recteur de région académique le :

25 MARS 2024

Affichée et mise en ligne sur le site internet de l'INSA Strasbourg le :

25 MARS 2024